

SMS - Aveux et désaveu

Les enquêteurs en sont convaincus : la CCI d'Ajaccio a joué le premier rôle dans le scandale des marchés publics de la SMS. À l'appui de leurs certitudes, documents et témoignages décrivent un système verrouillé.

Près de six mois après les premières interpellations, où en est l'affaire de la Société méditerranéenne de sécurité ? Alors que le dossier judiciaire, obèse, a déjà atteint les 40 000 pages de procédure, magistrats instructeurs de la Jirs (juridiction interrégionale spécialisée) de Marseille et policiers de l'OCRGDF (Office central de répression de la grande délinquance financière) continuent de penser que la Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-sud a bien été l'élément central d'un vaste système d'attribution frauduleuse de marchés publics au bénéfice de la SMS, la société méditerranéenne de sécurité.

À l'appui de leurs investigations, plusieurs déclarations, soigneusement consignées dans des procès-verbaux fleuve, mettent au jour, selon eux, procédures d'attribution discutables et appel d'offres tendancieux. L'affaire a ébranlé la chambre consulaire d'Ajaccio. Elle est loin d'être finie. Si le soufflé médiatique causé par une série d'interpellations tous azimuts entre la fin décembre 2007 et le début du mois de janvier 2008 est bien retombé, les enquêteurs, eux, poursuivent un travail de fourmi pour tenter de reconstituer le « système » qui aurait permis à la SMS d'engranger, entre autre, 1,94 million d'euros grâce à des prestations surfacturées et une attribution préférentielle de marchés publics sensibles comme ceux ayant trait à la sécurisation de l'aéroport de Campo dell'Oro à Ajaccio ou ceux du port de commerce de la cité impériale, deux points de transit dont la chambre consulaire de la Corse-du-sud assure la gestion courante. Au centre de l'enquête, le rôle joué par la CCIACS continue d'intriguer les juges d'instruction et les policiers en charge de l'enquête. La chambre de commerce a-t-elle été abusée ? La SMS bénéficiait-elle réellement de solides appuis parmi son conseil d'administration et, plus encore, de ses commissions d'appel d'offres et d'attribution des marchés publics ? Justice et police en sont intimement convaincues et s'appuient, pour cela, sur un précieux document : le rapport de synthèse établi par l'OCRGDF le 11 juillet.



Hors délai et favoritisme, le rapport de l'OCRGDF

Dans ce document, le groupe anti-blanchiment de l'OCRGDF dresse un panorama accablant des nombreuses irrégularités constatées au cours de la passation d'au moins quatre marchés publics. Ainsi, celui de l'inspection et du barrage filtrant des passagers à l'aéroport de Campo dell'Oro pour le premier semestre 2002 voit l'offre la plus élevée retenue. La commission des marchés de la CCIACS retient en effet la proposition d'un groupement de trois sociétés – dont la SMS – alors, notent les limiers financiers, « qu'aucun document ne justifie l'existence d'une offre groupée ». Motif invoqué pour écarter la quatrième et dernière société : son offre, de 30 % moins chère, était « anormalement basse ». Le 1er mars 2003, la CCIACS valide un avenant au contrat prévoyant une augmentation de 25 % des coûts salariaux. La DGCCRF donne son accord « à titre exceptionnel », à la condition qu'il ne concerne qu'une courte période, que le marché soit résilié et qu'un autre appel d'offres lancé. Las, en juillet 2003, le marché sera reconduit. Sans le moindre appel d'offres.

Le même marché, portant sur le premier semestre 2003, est à nouveau attribué à la SMS après que quatre sociétés se soient signalées et deux seulement aient finalement déposé leur dossier. Une nouvelle fois, la SMS a opéré un groupement avec d'autres sociétés du secteur. Écartée pour une irrégularité de forme, la deuxième entreprise n'avait pas d'autre vocation, selon un enquêteur, que de « fournir un leurre pour laisser penser à une véritable concurrence. » Dans leur rapport, les policiers s'intéressent également au marché de la surveillance et du filtrage du port de commerce d'Ajaccio, dont la gestion revient à la chambre de commerce. Cette fois encore, quatre sociétés témoignent leur intérêt pour cette belle « affaire » mais deux d'entre elles, après avoir retiré un dossier de candidature, « oublient » de le déposer et abandonnent la course au marché. Une autre entreprise est tout bonnement écartée après avoir reçu un courrier expliquant qu'elle n'avait pas respecté la date limite de dépôt des dossiers de candidatures, fixée au 22 mars. Léger problème : l'annonce légale mentionne une date limite établie au... 22 avril 2004. Une fois encore, une seule offre sera retenue : celle de la SMS.

Idem pour le marché de la sécurisation de Campo dell'Oro au premier semestre 2006. Alors qu'une société dépose un dossier de candidature un jour après la SMS, soit le 23 mars 2006, son offre ne sera pas retenue car « hors délais » et alors que la date limite de dépôt est fixée le 13 avril 2006... Ce ne sont pas les seules irrégularités relevées par les enquêteurs et les juges d'instruction de la Jirs. Dans plusieurs autres marchés, notent les policiers, des pièces administratives dont la fourniture est obligatoire (documents Urssaf, notamment) ne figurent pas aux dossiers. Ce qui n'empêchera pas la SMS de se retrouver attributaire de tous les marchés publics. Conclusion des enquêteurs : pendant ces années, l'attitude de la CCIACS a témoigné d'« un favoritisme manifeste et sans équivoque envers la société SMS ».

Quand une PME explose une multinationale

« Je n'ai jamais favorisé ni directement ni indirectement aucune société. Nous le démontrerons » clamait Raymond Ceccaldi peu après sa sortie de prison le 12 février dernier. Interpellé, placé en garde à vue et incarcéré le 20 décembre dernier, le président de la CCIACS a farouchement nié toute implication dans cet épineux dossier judiciaire. Pour sa défense, l' élu consulaire a même expliqué aux enquêteurs qu'il n'était pas membre de la commission d'appel d'offres de la CCIACS, ce qui est parfaitement exact, et qu'il ne saurait être tenu, par conséquent, pour responsable des éventuels errements de quelques collaborateurs. Les policiers l'ont en revanche trouvé moins convaincant en ce qui concerne sa proximité avec Antoine Nivaggioni. « Je n'ai jamais eu de relations particulières avec Antoine Nivaggioni [...]. Il a bien travaillé [...]. Je ne le connais que comme chef d'entreprise » leur a assuré le président de la chambre de commerce au cours d'un interrogatoire le 18 décembre dernier. Quant aux surfacturations reprochées à la SMS, Raymond Ceccaldi se dit étonné : « J'ai découvert la notion de surfacturation dans la presse. »

Questionnés à leur tour, plusieurs responsables de la CCIACS vont pourtant livrer une toute autre appréciation des faits. Ainsi, auditionné le même jour que son président, en décembre dernier, l'un des cadres de la chambre résume le rôle dont était investi la commission d'appel d'offres : « On nous apportait un dossier en nous demandant de le signer [...] Cela durait un quart d'heure, pas plus... » Un quart d'heure, pas plus... Un autre responsable de la CCIACS

renchérit : « Cela ne durait jamais plus d'un quart d'heure ». Et d'ajouter : « Aucun élu ne posait jamais la moindre question. » Au final, en six ans, huit marchés sur huit seront remportés par la SMS. De quoi décourager la concurrence, en particulier lorsqu'elle vient du continent.

En 2005, alors que plusieurs renseignements sur ces commissions d'appel d'offres expéditives commencent à remonter aux services compétents, une note classée confidentielle du Service régional de la répression des fraudes est adressée au procureur de la République d'Ajaccio en vertu des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale. Les spécialistes n'y vont pas de main morte dans leur appréciation du dossier : « Les entreprises continentales, écrivent-ils, sont certainement devenues réticentes à se positionner seules sur le marché de la sûreté aéroportuaire corse, considérant que les conditions d'attribution des marchés ne respectaient pas l'égalité de traitement des candidats. »

La « préférence » accordée à la SMS pour les marchés publics ne serait-elle qu'un mythe pour juges d'instruction en mal d'inspiration ? Pas à en croire cet épisode, révélateur des pratiques qui semblent avoir lié la Société méditerranéenne de sécurité à la chambre de commerce d'Ajaccio. En 2002, Campo dell'Oro est le dernier aéroport de France dont l'Etat – la police – continue à assurer la sécurité. Le site est jugé stratégique pour d'évidentes raisons de sécurité. Mais il ne va pas échapper au mouvement de privatisation qui affecte le secteur. À quelle entreprise confier une tâche si difficile ? Pour le ministère de l'Intérieur, la réponse est toute trouvée : Sécuritas. Premier groupe français de sécurité, l'entreprise dispose d'un solide réseau de 110 agences en France et emploie 20 000 collaborateurs. Ses références sont béton et, ce qui ne gâche rien, elle compte plusieurs hauts policiers de haut rang parmi ses zélés collaborateurs. Jugée très proche de la place Beauvau, Sécuritas est encouragée à présenter sa candidature. Son responsable de l'époque évalue le dossier, qu'il juge délicat. L'éternel imbroglio corse ne va-t-il pas mettre en péril la société ? Mais le marché est juteux : plusieurs millions d'euros. Et le ministère de l'Intérieur promet évidemment d'appuyer la candidature. Sécuritas, la multinationale de la sécurité, finit par faire connaître son intérêt pour le dossier. Mauvaise pioche : c'est une petite entreprise locale qui va rafler la mise. Son nom ? Il tient en trois lettres. SMS.

« Je pense que c'est spécifique à la Corse »

D'autres entreprises seront, elles, associées à certains marchés publics. Pour donner le change, assurent les magistrats. Et à condition, estiment-ils, de se montrer généreuses et compréhensives. Caliste est l'une d'elles. Cette petite société parisienne de « management événementiel » est basée rue d'Anjou, une artère cossue du 8^e arrondissement, à deux pas de la prestigieuse rue du faubourg Saint-Honoré. Ses dirigeants peuvent se féliciter d'avoir accepté l'entrée de la SMS au capital de la société dès le début des années 2000. Pour la seule année 2003-2004, 40 % de ses contrats sont conclus par l'entremise ou avec la société d'Antoine Nivaggioni.

Mieux : de décembre 2004 à mars 2006, Caliste va engranger la bagatelle de 61 000 euros versés par la Chambre de commerce d'Ajaccio pour la simple réalisation... d'un audit. Interpellé puis interrogé par les limiers de l'OCRGDF, le gérant de la société explique le fonctionnement de ces marchés d'un genre très spécial et conclut : « Je pense que cela est spécifique à la Corse. » Encore une particularité insulaire !

Depuis fin 2006, a expliqué le dirigeant de Caliste aux policiers, sa société et la SMS n'ont plus aucun lien. Ce qui ne l'empêche visiblement pas d'afficher, sur son site Internet, ses références insulaires dont, bien sûr, la Chambre de commerce d'Ajaccio.

Favoritisme, surfacturations, inflation de la masse salariale, prestations douteuses... Le cas de l'aéroport d'Ajaccio est sans doute le plus emblématique : comment de telles pratiques, contrôlées par cinq organismes (chambre de commerce, services de l'aéroport, police de l'air et des frontières, gendarmerie de l'air, direction générale de l'aviation civile) ont-elles pu perdurer ? D'où une ultime interrogation, à laquelle policiers et magistrats n'ont sans doute pas intérêt à répondre complètement : comment ce véritable « système » a-t-il pu prospérer sans éveiller le moindre soupçon ?

Antoine Albertini